



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/143

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 033-243301264-20201125-2020_143-DE

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNE DE SAINT-SELVE, LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE
LA GIRONDE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN
COLLÈGE A SAINT-SELVE**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 37

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 15

Date de convocation : 18 novembre 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 novembre 2020

**Le 25 novembre de l'année deux mille
vingt à 18h30**
à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	A		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	E	M. CLAVERIE
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. TAMARELLE
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/143

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SELVE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE A SAINT-SELVE

Vu les statuts de la CCM et notamment les articles 3-1-2 « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et 3-3-2 « Environnement » portant sur la réalisation de schémas communautaires de pistes cyclables,

Vu la délibération du Département de La Gironde du 11 septembre 2017 confirmant la construction d'un collège à Saint-Selve dans le cadre du Plan Collège Ambition 2024,

Vu la délibération 2020/001 du 25 février 2020 sur le principe d'intervention de la CCM pour accompagner l'installation d'un nouveau collège à Saint-Selve,

Vu la délibération 2020/111 du 6 octobre 2020 portant modification du périmètre du SDIC et des principes de participation,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Par délibération en date du 11 Septembre 2017, le président du conseil départemental de la Gironde a décidé de l'édification sur la commune de Saint-Selve d'un collège, établissement public local d'enseignement (EPL), d'une capacité de 700 élèves dans le cadre de la mise en œuvre du plan exceptionnel « Collège Ambition 2024 » - Mesures d'application concernant six collèges. Pour sa part, la maire de la commune de Saint-Selve, autorisée par décision du conseil municipal du 28 novembre 2018, a procédé à l'acquisition des terrains d'emprise de ce futur collège.

Le département s'engage à prendre en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant des compétences départementales pour la construction de ce nouveau collège, établissement public local d'enseignement (EPL).

La commune de Saint-Selve s'engage auprès du département à prendre à sa charge les aménagements, équipements nécessaires à l'ouverture et à la viabilité du fonctionnement de l'EPL selon les modalités de répartitions prévues.

Dans un souci de solidarité, la communauté de communes de Montesquieu intervient dans ce projet de collège sous la forme d'une participation financière par sa politique de fond de concours au profit des communes du territoire.

Les modalités de répartition et d'application sont prévues dans une convention tripartite entre le département de la Gironde, la commune de Saint-Selve et la communauté de communes de Montesquieu. Cette convention prendra effet à la date de signature pour une durée allant jusqu'au 31 août 2022. Elle pourra être prolongée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le Département s'engage à prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la mise en place :

- du giratoire des Argelins ;
- du giratoire de la RD219,
- des aménagements de parkings autocars, véhicules légers visiteurs, aires d'arrêt minute, voiries, cheminement doux entre entrée collège et arrière parcelle ainsi que les autres espaces extérieurs associés compris parvis extérieur.

Conformément à la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2004, la répartition financière des aménagements routiers sera :

- Pour le giratoire des Argelins :
 - 50 % du montant des travaux hors taxes pour le conseil départemental de la Gironde,
 - 50 % du montant des travaux hors taxes pour la communauté de communes de Montesquieu.
- Pour le giratoire de la RD219 :
 - 2/3 du montant des travaux hors taxes pour le conseil départemental de la Gironde,
 - 1/3 du montant des travaux hors taxes pour la communauté de communes de Montesquieu



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/143

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

ID : 033-243301264-20201125-2020_143-DE

SLOX

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SELVE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN COLLÈGE A SAINT-SELVE

Le financement des abords (parkings des cars et visiteurs) sera porté à :

- 50 % du montant des travaux hors taxes pour le conseil départemental de la Gironde,
- 50 % du montant des travaux hors taxes pour la commune de Saint-Selve.

Des conventions particulières définissant ces répartitions financières seront établies à l'issue des études.

La commune de Saint-Selve s'engage à prendre en charge la maîtrise d'ouvrage (déléguée le cas échéant) et le financement nécessaires à la mise en place des :

- aménagements du barreau routier entre la RD109 et la RD219, d'une largeur minimale de voirie de 6m, et du réseau d'éclairage public dans le périmètre actuel de l'agglomération de Saint-Selve,
- carrefours d'accès au collège situés sur le barreau et réseau d'éclairage public hors des limites actuelles de l'agglomération de Saint-Selve (au travers de l'opération de promotion immobilière sur la zone attenante),
- cheminements doux (piétons et cyclistes) éclairés et sécurisés permettant d'accéder du centre bourg de Saint-Selve et de Saint-Morillon vers le collège. Ces ouvrages seront à réaliser pour une utilisation dès l'ouverture du collège.

La commune de Saint-Selve assurera la gestion, l'entretien de ces réalisations et en conservera la pleine propriété.

La communauté de communes de Montesquieu versera également un fonds de concours à la commune de Saint-Selve au titre du SDIC pour les cheminements doux (piétons et cyclistes) permettant d'accéder du centre bourg de Saint-Selve et de Saint-Morillon vers le collège. Une convention d'attribution de fonds de concours sera réalisée ultérieurement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention tripartite relative à la construction d'un collège à Saint-Selve,
- Verse une participation pour le giratoire de la RD219 et pour le giratoire des Argelins suivant l'article 2-2 de la convention tripartite après réalisation des études et signatures des conventions de financement,
- Verse un fonds de concours au titre du SDIC à la commune de Saint-Selve après signature de la convention d'attribution d'un fonds de concours,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 25 novembre 2020

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

